

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 1er juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Nicolas DEROCHE**, Maire.

Présents : Le Maire Nicolas DEROCHE, Les Adjointes Gaëlle GOURVES, Pascal DABIN, Sandrine BOUCHEREAU, Vincent LHOPITAL, Les Conseillers Adrien BEL, Yohann CHAMBOLLE, Florence FRANCHETEAU, Marie GOISET, Maïlys HILARY, Gaël LEGER, Florent MATELOT, Régine POIRON, Damien ROBERT, Romain ROUSSEAU.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Gaël LEGER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 mai 2026.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15

1. Délibération – Approbation du PV du CM du 27 avril 2026

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le compte rendu de la séance du CM du 27 avril 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Désignation des délégués du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU la délibération en date du 07 avril 2026 n°2026-34 Désignation des délégués CLIC_Vallée de Clisson Sèvre & Maine,

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du Conseil Communautaire le Maire de la commune de Saint Fiacre sur Maine s'est vu confier la délégation du Contrat Local de Santé (CLS) et de la qualité de vie des Aînés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°2026-34 du 07 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre M. Nicolas DEROCHE doit être naturellement désigné comme délégué du CLIC,

CONSIDÉRANT l'antériorité de la délibération n°2026-34 prise par le Conseil municipal de la commune de Saint Fiacre sur Maine par rapport à la nomination au sein de l'Agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo' (CSMA) de M. Nicolas DEROCHE, Maire de la commune,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer de nouveau sur la nomination, au sein de son Conseil, d'un membre titulaire et un membre suppléant du CLIC afin d'y représenter la commune.

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le CLIC « Vallée de Clisson Sèvre et Maine » apporte un service de qualité aux personnes de plus de 60 ans sur les 16 communes de notre Agglo, aidant au maintien à domicile de nos Aînés dans les meilleures conditions possibles.

Le CLIC est une association « loi 1901 » dirigée par des bénévoles, et soutenue financièrement par les collectivités territoriales : Agglo et Département.

Le Conseil d'administration est composé de 3 collèges, dont celui des élus du territoire. Aussi, il appartient à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine de désigner au sein de son conseil, un titulaire et un suppléant, pour y représenter la commune.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** en tant que membre titulaire :
 - Nicolas DEROCHE,
- **DE DÉSIGNER** en tant que membre suppléant :
 - Régine POIRON.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport

est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé la CLECT et fixé sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités locales dispose que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder par le mode de scrutin public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** en tant que représentants de la commune de Saint Fiacre sur Maine au sein de la CLECT de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres les conseillers municipaux suivants :
 - Membre titulaire : Florent MATELOT
 - Membre suppléant : Nicolas DEROCHE

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération – Ressources Humaines – Contrat groupe assurance des risques statutaires avec le CDG44

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU l'opportunité pour la commune de Saint Fiacre sur Maine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

M. Le Maire expose que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** que la commune de Saint Fiacre sur Maine donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- **DE PRÉCISER** que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Marché École Lot 16 - Avenant n°1

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

VU la délibération en date du 15 décembre 2025 n°2025-67 approuvant l'attribution du marché de travaux "Électricité CFO-CFA" à la société BLI dans le cadre de la rénovation de l'école publique communale,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 160 188.95 € HT (Hors Taxe),

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires ne figurant pas dans le contrat initial sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet, et, qu'au sens de l'article R2194-2, le changement de contractant s'avère impossible, ces dernières ne pouvant résolument pas être réalisées par un autre contractant pour des raisons techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité des équipements et installations acquis dans le cadre du contrat initial.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la modification du contrat entraînée par l'avenant est de faible montant respectant ainsi les seuils européens applicables, et la limite prévue à l'article R2194-8 de 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires rendus nécessaires par l'obligation réglementaire de mise en conformité du système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de mise en sécurité des élèves et du personnel de l'école, d'un montant de 13 199.00 € HT, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 d'un montant de 13 199 € HT au marché CFA-CFO conclu avec la société BLI dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à 8.24 % portant le montant du nouveau marché à 173 387.95 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération – ENEDIS - Convention de servitude_Projet rénovation école

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

EXPOSÉ :

M. Vincent LHOPITAL, Adjoint au Maire en charge des finances, projets et énergies, explique aux Conseillers municipaux que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école du Chat Perché, la pose d'un câble passant sous la cour de récréation haute est rendue nécessaire par la modification de raccordement électrique sur cette partie de l'école.

CONSIDÉRANT que le fourreau de ce câble va être installé sur le domaine privé de la commune (parcelle section B n°1036),

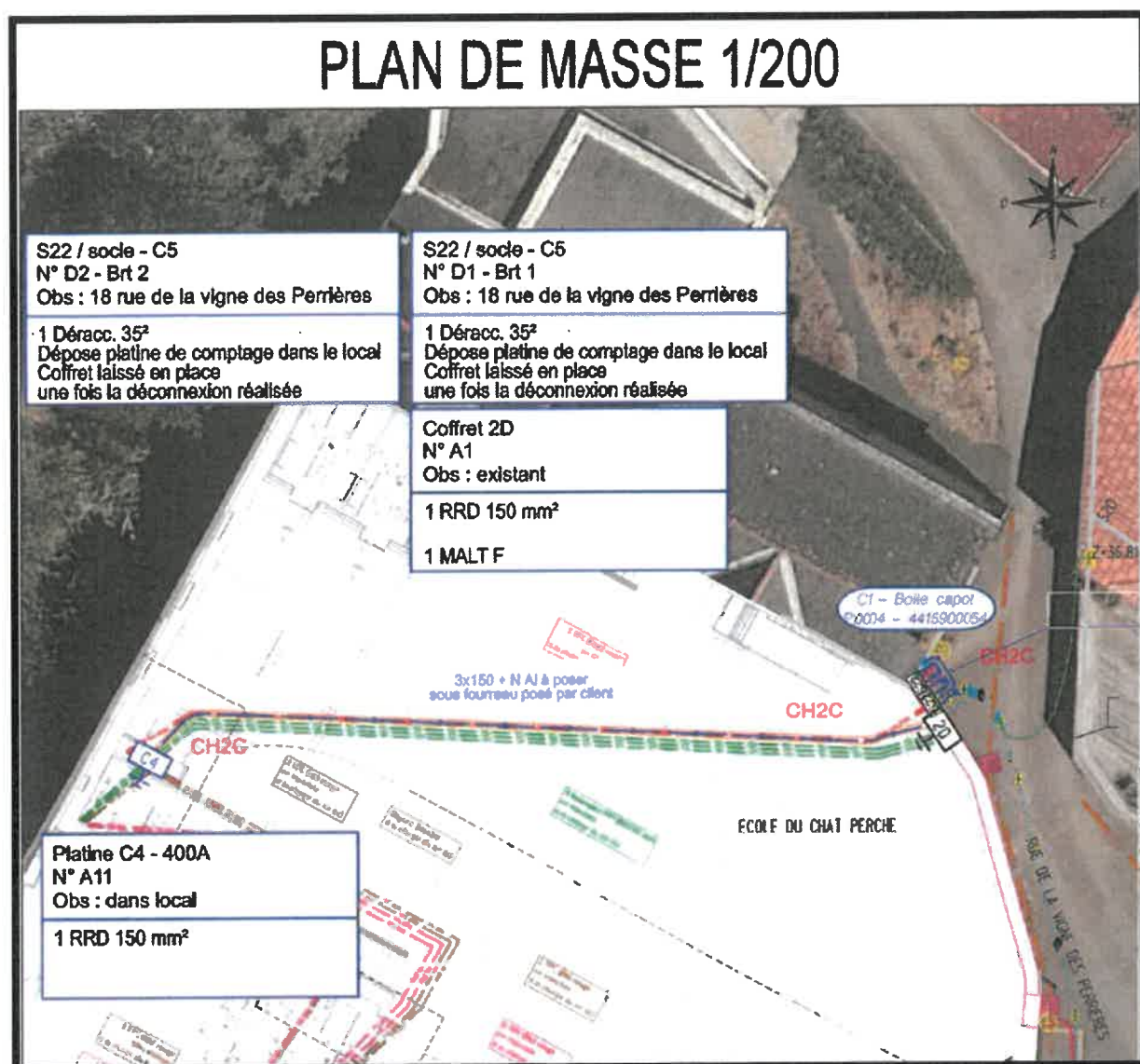
CONSIDÉRANT la nécessité de consigner les modalités de cette installation par l'établissement d'une convention de servitude entre la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine et ENEDIS,

Il convient d'autoriser ENEDIS à implanter sur la propriété de la commune les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale de 30 mètres,

- Les bornes de repérages si besoin.

Il est précisé que les ouvrages décrits sont implantés sur la propriété aux emplacements décrit dans le plan de tracé des ouvrages annexés à la présente convention :



Après avoir pris connaissance de la Convention, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente Convention de servitude annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la présente Convention et tous documents afférents à la présente affaire et nécessaires à sa bonne exécution.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – Budget principal - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

La prise d'une première décision modificative du budget principal est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

EN INVESTISSEMENT

- Intégration de recettes :
FCTVA (Fonds De Compensation De La Taxe Sur La Valeur Ajoutée) (24 786.28 € au compte 10222)
TAM (Taxe d'Aménagement) (4101.16 € au compte 10226)
- Compensation de dépenses :
Immobilisations corporelles en cours (travaux sur bâtiments publics) (28 887.44 € au compte 231)

EN FONCTIONNEMENT

- Intégration de recettes :
Autres produits activités annexes (vente de cartons de verre St Fiacre) (323.04 € au compte 7088)
Autres contributions directes (régularisation ou compléments d'impôts directs locaux) (3 412 € au compte 73118)
FCTVA (Fonds De Compensation De La Taxe Sur La Valeur Ajoutée) (4 243.06 € au compte 744)
Autres produits divers de gestion courante (Indemnités de l'assurance suite au vandalisme sur la porte de la Salle des Sports) (1 722.45 € au compte 75888)
- Compensation de dépenses :
Autres contributions (Refacturation du Service ADS de 2025 – augmentation significative du nombre de dossiers d'urbanisme traités) (2 101.90 € au compte 65568)
Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés (imputation erronée droit d'utilisation et maintenance annuelle du logiciel Berger-Levrault) (5 000.00 € au compte 65818)
Autres charges de gestion courante (réserve communale) (2 598.65 € au compte 65888)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits décrites en annexe de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération – Adoption des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire_2026/2027

Rapporteur : Gaëlle GOURVES

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027,

Mme Gaëlle GOURVES, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, expose aux Conseillers municipaux la nécessité de réviser les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire en appliquant sur les tarifs votés par délibération n°2025-31 en date du 26 mai 2025 une augmentation de 2%.

Le Conseil Municipal décide avec 13 voix POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE :

- DE **FIXER** l'augmentation des tarifs à hauteur de 2% (suivant taux inflation)
- DE **FIXER** les tarifs ci-dessous, pour une application au 1^{er} septembre 2026

TARIFS TAUX D'EFFORT			
Activités	Tarif minimum (tarif plancher)	Tarif maximum (tarif plafond)	Taux d'effort appliqué
Repas restaurant scolaire	3.35 €	5.79 €	0.456 %
Accueil périscolaire (1/4 d'heure)	0.46 €	1.13 €	0.054 %
TARIFS FIXES			
Panier repas parents (PAI)		1.63 €	
Repas adulte		8.55 €	
Goûter *		0.60 €	
Tarif à prix coutant			

* Service obligatoire dès lors qu'un élève est présent au périscolaire dès 16h30.

9. Délibération – Adoption des règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire_2026/2027

Rapporteur : Gaëlle GOURVES

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2026 n°2026-66 approuvant l'évolution tarifaire des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en ce sens les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire d'une part et de la restauration scolaire d'autre part,

Mme Gaëlle GOURVES, Adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, présente aux Élu.es les règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 annexés à la présente délibération.

Ces règlements seront téléchargeables en ligne sur le site de la commune, et sur le portail famille.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dits-règlements annexés à la présente délibération pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération – Territoire d'Énergie 44 (TE44) – Accords de participation financière

Rapporteur : Pascal DABIN

M. Pascal DABIN, Adjoint en charge de l'Environnement, du Patrimoine et de l'Urbanisme, expose au Conseil municipal que, chaque année, un point est réalisé entre les Services Techniques de la commune et le technicien de Territoire d'Énergie 44 (TE44) en charge de l'éclairage public. Il est relevé, à ce moment-là, les affaires qui demandent une attention particulière soit en termes de réparation, de rénovation, de relamping, etc.

CONSIDÉRANT que les Services Techniques proposent les travaux sur l'éclairage public de la commune suivants comme prioritaires :

- RUE BEAUSÉJOUR : Remplacement d'ouvrage (lanterne)
- RUE GEOFFROY DE COUESBOUC : Relamping LED

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la commune de participer financièrement à la réalisation de ces travaux, à savoir respectivement à hauteur de :

- RUE BEAUSÉJOUR : 866.84 €
- RUE GEOFFROY DE COUESBOUC : 1 770.94 €

M. DABIN rappelle à l'Assemblée que le montant de la participation financière de la commune pourra être réajustée suivant la facturation réelle des travaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de chacun des accords de participation financière présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à les signer, ainsi que tous documents afférents à la présente affaire et nécessaires à sa bonne exécution.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération – Cession parcellaire communale – Tarification

Rapporteur : Pascal DABIN

VU la délibération n°2020-60 en date du 12 octobre 2020 portant tarification des biens communaux et délaissés,

VU l'Article L3111-1 du C.G.C.T prescrivant l'inaliénabilité et imprescriptibilité du domaine public communal,

VU l'Article L3112-4 du C.G.C.T disposant qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

VU le rapport de la commission environnement, patrimoine, et urbanisme,

CONSIDÉRANT l'évolution des prix du foncier sur Saint Fiacre et les communes voisines,

CONSIDÉRANT que la taille de la commune de Saint Fiacre sur Maine, du point de vue de sa population, ne permet pas de faire appel aux services des Domaines pour lesquels le seuil est fixé à plus de 2000 habitants selon l'article L. 2241-1 du CGCT, il convient donc de prendre comme référence les différents zonages définis dans le Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que la Zone Ah présente les mêmes caractéristiques de valorisation foncière que les Zones U, il conviendrait de lui appliquer la même tarification au m²,

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte la particularité de certaines situations de manière exceptionnelle, il est proposé que ce cadre puisse être modulé, à l'initiative du conseil municipal et sur proposition de la Commission Urbanisme,

En conséquence, il est proposé le tableau suivant établissant une base de prix applicables aux différents zonages du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Fiacre-sur-Maine, tout en tenant compte de la constructibilité et du potentiel de valeur ajoutée induite par ces acquisitions au profit de particuliers :

Zones UA, UB, UC, Ah	60 € / m ²
Zone AU	40 € / m ²
Zones A et N	1€ / m ²

La commission a d'autre part intégré à cette réflexion le devenir des espaces cédés et l'intérêt pour la commune de ces cessions.

Chaque projet de cession devra définir l'utilisation de l'espace cédé. Si le conseil municipal le juge nécessaire, il pourra être appliquée une protection, inscrite dans l'acte, visant à maintenir l'utilisation projetée.

Les frais d'acte, de relevé topographique et de bornage si nécessaire seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil municipal décide avec 14 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification applicable aux différents zonages du PLU présentée dans le tableau ci-dessus.

12. Délibération – Cession parcellaire communale – Rue de la Combe

Rapporteur : Pascal DABIN

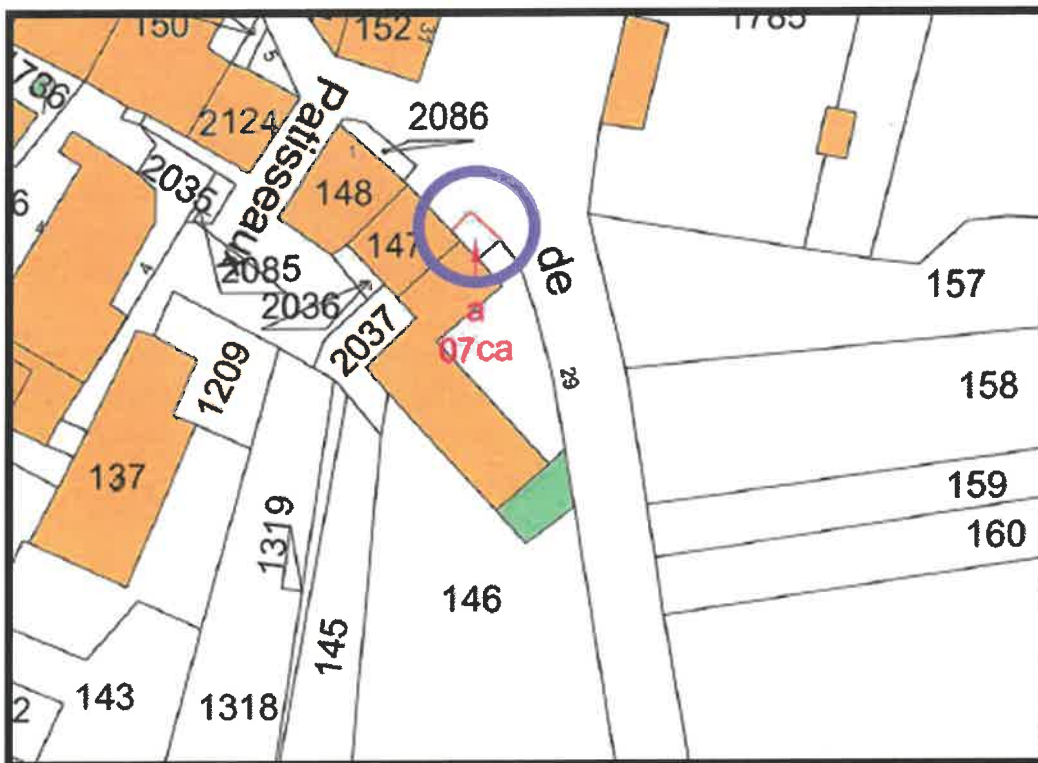
VU la délibération n°2026-69 en date du 1^{er} juin 2026 portant tarification des cessions parcellaires communales,

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] auprès de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine d'acquérir une partie du domaine public communal, ainsi que les échanges verbaux et par courriels qui en ont découlés,

CONSIDÉRANT que cette partie du domaine public ne revêt pas d'un intérêt public avéré et que son entretien, au-delà de nécessité l'intervention des Services Techniques de la commune, est réalisé très régulièrement par les propriétaires des parcelles section B n°145, B n°146, B n°1319 et B n°2037,

Le cabinet de géomètres-experts MYRIADE a transmis à la commune l'extrait de plan du document d'arpentage établi dans le cadre du projet de cession de la parcelle communale (a) située en Zone Ah au profit de [REDACTED].

La parcelle communale (a) « au centre du rond violet », intéressée par le nouveau bornage représente une surface de 07 ca, telle que décrit ci-dessous sur le plan de division parcellaire :



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** comme proposé le plan du document d'arpentage établi par le cabinet MYRIADE,
- **D'ACCEPTER** la cession d'une partie du domaine public aux propriétaires [REDACTED]
- **DE PRÉCISER** la nécessité d'ajouter à l'acte notarié la notion « d'inconstructibilité » sur l'ensemble de l'espace cédé (a),
- **DE PRÉCISER** également à l'acte notarié que la hauteur de toute construction située en limite de propriété avec le domaine public communal ne pourra pas excéder 1 mètre de hauteur (clôture ou végétalisation par une haie),
- **DE DESAFFECTER** la partie du domaine public (a),
- **DE DÉCLASSER** cette partie du domaine public dans le domaine privé communal,
- **DE CÉDER** cette partie du domaine privé communal situé en Zone Ah au prix de 60 €/m²,
- **DE PRÉCISER** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Délibération – Convention extension réseau eau potable – Rue des Greniers

Rapporteur : Pascal DABIN

M. Pascal DABIN, Adjoint en charge de l'Environnement, du Patrimoine et de l'Urbanisme, expose au Conseil municipal que [REDACTED] propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°1573 (contenance 460 m²), sise 3 rue des Greniers à Saint-Fiacre-sur-Maine ont déposé un permis de construire n° PC 044 159 25 00002 pour réaliser leur future maison d'habitation.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commune en date du 28 mai 2025 acceptant que le pétitionnaire prenne en charge le coût estimé des travaux d'extension du réseau d'adduction en eau potable,

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable formulé avec réserve en date du 13 juin 2025 par le Service du Cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo' (CSMA) sur votre dossier d'urbanisme,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 18 juin 2025 précisant l'accord de financement des pétitionnaires à hauteur de 5 300 € HT (Hors Taxe), soit 6 360 € TTC (Toutes Taxes Comprises) sur la base du devis établi par CSMA dans le cadre des travaux de raccordement individuel de réseau d'eau potable pour leur future habitation,

CONSIDÉRANT l'article 2 de l'arrêté municipal n°2025-058 en date du 19 juin 2025 accordant le permis de construire n° PC 044 159 025 00002, précisant que la réalisation du raccordement individuel d'une longueur de 35 mètres linéaires au réseau public d'eau potable sera financée par le pétitionnaire dans les conditions définies par le gestionnaire dudit réseau pour un montant de 6 360 € TTC,

CONSIDÉRANT la réponse manuscrite faite en date du 18 mai 2026 au courrier adressé par la commune aux pétitionnaires en date du 11 mai 2026 pour valider définitivement leur engagement à prendre en charge les frais de raccordement à l'eau potable de leur future habitation,

CONSIDÉRANT les termes de la Convention annexée à la présente délibération précisant le versement d'une participation financière par la Commune en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux de construction d'une extension du réseau d'eau potable,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la présente Convention et tous documents afférents à la présente affaire et nécessaires à sa bonne exécution,
- **DE DIRE** qu'un titre de recettes sera adressé aux pétitionnaires, [REDACTED], dès lors que le montant définitif de la facturation du raccordement à l'eau potable de leur future habitation sera connu et en intégralité versé par la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine à la Communauté d'Agglomération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Délibération – Plan Local d’Urbanisme (PLU) - Lancement d’une étude

Rapporteur : Pascal DABIN

M. Pascal DABIN, Adjoint au Maire en charge de l’Environnement, du Patrimoine et de l’Urbanisme, rappelle que le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 18 novembre 2013.

Le PLU a ensuite été modifié le 17 novembre 2014 (modification n° 1), le 05 avril 2019 (modification n°2) et le 16 octobre 2023 (modification n° 3).

VU le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.154-4, L103-2 à L103-6 et L.153-31 et suivants,

CONSIDÉRANT qu’il y a intérêt pour la commune de procéder à la révision générale du Plan Local d’Urbanisme afin :

- D’intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes en matière d’urbanisme, d’environnement, de transition écologique et de sobriété foncière,
- De prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers issus de la loi Climat et Résilience,
- D’assurer la compatibilité du document avec le SCOT3 du Pays du Vignoble Nantais adopté le 15 décembre 2025,
- De prendre en compte les orientations du futur Programme Local de l’Habitat de Clisson Sèvre & Maine Agglo’ en cours d’élaboration,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d’Urbanisme sur l’intégralité du territoire de la commune de Saint Fiacre sur Maine, conformément aux articles L.153-31 et suivants, et L.103-2 et suivants du Code de l’Urbanisme,
- **DE FIXER** les objectifs poursuivis comme suit :
 - **ADAPTER** le document d’urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires récentes en matière d’urbanisme, d’environnement, de transition écologique et de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience,
 - **INSCRIRE** le développement communal dans les objectifs de réduction de l’artificialisation des sols et de maîtrise de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - **ORGANISER** l’utilisation de l’espace pour maintenir sa vocation viticole principale tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité,
 - **FAVORISER** un développement résidentiel maîtrisé prioritairement au sein de l’enveloppe urbaine existante afin de préserver les espaces agricoles et viticoles,
 - **PRÉSERVER** l’identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie,
 - **FAVORISER** un développement harmonieux et durable du territoire en matière d’environnement et de développement économique, en veillant à l’adaptation climatique par la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, la performance énergétique, les mobilités durables afin d’atteindre la résilience territoriale.
 - **PRENDRE** en compte les projets d’évolution des bâtiments d’exploitation viticole,
 - **FAVORISER** les mobilités actives et les modes de déplacements alternatifs à l’automobile,
 - **PRÉSERVER** les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques,
 - **PRENDRE** en compte les risques naturels, ainsi que les enjeux liés au changement climatique.

- **DE DÉFINIR** les objectifs de la concertation :
 - **SENSIBILISER** la population aux enjeux du territoire et aux évolutions du projet communal,
 - **PERMETTRE** à la population de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure sur les travaux de révision du PLU,
 - **FAVORISER** l'appropriation du projet par l'ensemble des habitants, des acteurs locaux et des personnes concernées.

- **DE FIXER** les modalités de concertation avec le public suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code l'urbanisme :
 - **PROCÉDER** à l'organisation d'au moins deux réunions publiques aux principales étapes de la procédure, notamment avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - **METTRE** à disposition en mairie un registre destiné à accueillir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
 - **METTRE** en place une exposition évolutive accessible au public en mairie pendant toute la procédure,
 - **PUBLIER** régulièrement dans les supports de communication municipaux (Pierre à Beurre, Magazine Municipal et sur le site Internet de la commune).

- **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, au budget communal, les dépenses relatives aux études destinées à la révision du PLU,
- **DE SOLLICITER** toute subvention ou aide financière susceptible d'être accordée, afin de compenser les charges qui résultent des études destinées à la révision du PLU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées les **Personnes Publiques Associées suivantes** : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

15. Délibération – Urbanisme - DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Rapporteur : Pascal DABIN

Il y a 2 DIA à l'ordre du jour :

- N°IA 044 159 26 A0010 – rue des Greniers – parcelles A 1693, A 1698, A 1699, A 1696 & A 1697
- N°IA 044 159 26 A0011 – 5 rue du Coteau – parcelles B 1006, B 1739

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption pour les DIA présentées ci-dessus.

16. Point Commissions communales

Madame Gaëlle GOURVES présente l'avancée des dossiers de la commission "Enfance, Jeunesse"

- Rencontre de la société CONVIVIO nouveau prestataire retenu dans le cadre du marché de restauration scolaire. Réflexion sur la création d'une commission spécifique composée de parents d'élèves volontaires et d'Élu.es, qui testerait 1 à 2 fois/an les repas pris par les enfants,
- Un travail sur le renouvellement du PEdT (Projet Éducatif de Territoire) est amorcé par la commission,
- Le travail de la commission sur le renouvellement du passeport du civisme est également commencé,
- Le Conseil d'École aura lieu mardi 02 juin 2026,
- La fête de l'école se déroulera au Pré du pont le 13 juin 2026

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission "Urbanisme, Patrimoine et Environnement"

- Commission le 20/05/26,
- M. Pascal DABIN précise qu'il n'y a pas d'actualité particulière en dehors des sujets présentés sur le registre ADS,
- Prochaine commission le 16/06/26

Madame Sandrine BOUCHEREAU présente l'avancée des dossiers de la commission "Communication, Animation et Aînés"

- Commission le 20/05/26,
- La réunion avec les associations est prévue le 24 septembre 2026 (réunion de rentrée et présentation de la nouvelle composition de la commission municipale),
- La Pierre à Beurre de juin est en cours de distribution,

- Deux guinguettes vont prochainement être animées : Une par le Comité des Fêtes à l'occasion de leur 50^{ème} anniversaire (20/06), l'autre par les Amis de Saint-Fiacre-sur-Maine (26/06).
- Le magazine municipal est en cours de préparation avec une finalisation programmée au 15 juin 2026 pour une parution à la mi-juillet,
- La commission a pour projet lors de la prochaine journée du patrimoine (20/09) de mettre en place une balade avec un guide conférencier sur le « petit patrimoine ». Un appel aux habitants sera fait auprès d'eux afin qu'ils puissent dans ce cadre faire découvrir leur habitation.
- Une réunion d'équipe est programmée dans le cadre de l'implantation d'un commerce dans le bourg le 08/06/26. Pour mémoire, deux groupes et un artisan se sont manifestés dans le cadre de ce projet.

Monsieur Vincent LHOPITAL présente l'avancée des dossiers de la commission "Projets, Finances et Énergie"

- Commission s'est réunie mi-mai :
 - *Recherches d'axes d'amélioration concernant l'utilisation du logiciel de comptabilité de la mairie,
 - *Un travail sur la gestion des données informatiques est en cours, un outil est à l'étude « la suite numérique » développé par l'État à destination des collectivités,
 - *Projet École : Il y a eu beaucoup d'énergie dépensée pour la mise en œuvre du dossier de travaux avec ENEDIS avec le nouveau branchement électrique C4,
- Travaux école, lancement d'une réunion MOE, CEP & MOA :
 - *Rappel sur la nécessité de recherches d'économie,
 - *Problématique avec l'un des bureaux d'étude sur la qualité de son accompagnement
 - *Réunion à programmer sur l'avancée des travaux avec le personnel de l'école et les enseignants d'ici fin juin 2026,
 - *Rigueur à observer dans la dénomination et la qualification des éléments nommés sur les factures pour obtenir les subventions.

17. Points divers

La signature du lot n°2 du lotissement de La Métairie s'est faite auprès du Notaire à Vertou le 22 mai 2026.

La publicité du poste d'ATSEM est activée depuis la mi-mai. Le Jury se réunira mi-juin afin de nommer la personne recrutée début juillet.

Une soixantaine de personnes ont participées à l'évènement « Couleurs de Bretagne ».

Une réunion de l'équipe municipale est prévue lundi 08 juin à 20H00.

18. Questions orales

Pas de questions orales

La séance est levée à 22h15

Signature du Maire
Nicolas DEROCHE



Signature du secrétaire de séance
Gaël LÉGER

